



COMMUNE D'ARDON

SUBVENTIONS COMMUNALES

ETAT: 13 AVRIL 2020

SUBVENTIONS COMMUNALES RELATIVES AUX MESURES D'ENCOURAGEMENT POUR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE ET POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

OBJETS	SUBVENTIONS			
	Désignation	Base	Valeur U max.	Subvention variable CHF

0. Pack CECB+

Une subvention communale est accordée aux propriétaires de bâtiments construits avant 2000 pour l'établissement d'un Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments Plus (CECB® Plus).

- Rapport de rénovation, avec calcul des coûts (mise en œuvre, gains énergétique et financier)
- Selon conditions de l'Avenant au règlement des subventions communales

Habitat individuel		Subvention unique		1000
Habitat collectif		Subvention unique		1500

1. RENOVATION BÂTIMENT (Réf. Programme bâtiment canton VS M-01 - 2020)

Isolation thermique façade, toit, mur et sol contre terre ou contre l'extérieur (Bâtiment chauffé construit avant l'an 2000).

Isolation thermique TOITURE Avoir touché la subvention cantonale M-01 (attention, voir conditions du canton)	Référence : surface de l'élément de construction isolé en m ²	maison indiv.	≤ 0.20 W/m ² K contre l'extérieur,	30.- Fr./m ²	2000.- Fr.
		par immeuble	≤ 0.25 W/m ² K contre le terrain.	20.- Fr./m ²	4000.- Fr.
Isolation thermique façades, mur contre terre ou contre l'extérieur Avoir touché la subvention cantonale M-01 (attention, voir conditions du canton)	Référence : surface de l'élément de construction isolé en m ²	maison indiv.	≤ 0.20 W/m ² K contre l'extérieur,	50.- Fr./m ²	5000.- Fr.
		par immeuble	≤ 0.25 W/m ² K contre le terrain.		7500.- Fr.

1.1 RENOVATION BÂTIMENT

Remplacement des fenêtres

(Bâtiment chauffé construit avant l'an 2000).

<ul style="list-style-type: none"> • Fenêtres (valeur U du verre) • Intercalaire en WPC Le canton ne subventionne pas les fenêtres	Référence : surface du vitrage en m ²	maison indiv.	≤ 0,70 W/m ² K	20% du montant de la facture HT jusqu'à concurrence des montants fixes des subventions	2000.- Fr
		par immeuble dès 4 appartements			4000.- Fr

2. RENOVATION BÂTIMENT (Réf. Programme bâtiment canton VS M-10 - 2020)

Amélioration de la classe CECB pour l'enveloppe et pour l'efficacité énergétique globale (Bâtiment chauffé construit avant l'an 2000).

Avoir touché la subvention cantonale M-10 (attention, voir conditions du canton; combinaison avec M-01 ou M-03 à M08 impossible)	Référence: surface énergétique SRE en m ²	maison indiv.		50.- / m ² SRE	5000.- Fr
		par immeuble		20.- / m ² SRE	10000.- Fr

3. RENOVATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE (Réf. Programme bâtiment canton VS M-05 et M-06 - 2020)

PAC électrique en remplacement d'un chauffage à mazoût ou électrique.

<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement d'une chaudière à mazoût ou d'un chauffage électrique direct par une pompe à chaleur. • Avoir touché la subvention du canton M-05 ou/et M-06 (attention, voir conditions du canton) 	Production de chaleur	maison indiv.		2000.- Fr
	Distribution			4000.- Fr
	Production de chaleur	par immeuble dès 4 appartements		4000.- Fr
	Distribution			8000.- Fr

4. CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES (Réf. Programme bâtiment canton VS M-08 - 2017)

Nouvelle installation ou extension / remplacement d'une installation (eau chaude sanitaire ou chauffage) sur un bâtiment construit avant le 31 décembre 2015 (et non d'une installation sur ou pour une nouvelle construction).

<ul style="list-style-type: none"> • Avoir touché la subvention cantonale M-08 (attention, voir conditions du canton) 	maison indiv.		1500.- Fr
	par immeuble		2500.- Fr

Rappel :

Art. 5 Subvention

Le montant des aides financières est détaillé dans le tableau annexé qui fait partie intégrante de ce règlement.

Le conseil communal est compétent pour fixer le montant des aides financières dans les limites prévues dans le tableau annexé et en fonction du budget annuel communal.